



GT-BG(2022)1

COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

Mandat du Groupe de travail sur les principes de bonne gouvernance démocratique¹ (GT-BG)

Tâche

Réaliser des travaux préliminaires pour le CDDG en vue d'élaborer un « *Projet de recommandation* [du Comité des Ministres aux Etats membres] *sur les principes de bonne gouvernance démocratique d'application générale à tous les niveaux de gouvernement, en s'appuyant sur les 12 Principes de bonne gouvernance démocratique au niveau local* » (tâche spécifique (i) du mandat 2022-2025).

Le groupe de travail est invité à utiliser l'acquis et les documents produits jusqu'à présent en relation avec les 12 Principes (y compris ELoGE, les critères de référence, les rapports nationaux finaux), et à les compléter par des considérations spécifiques et particulièrement pertinentes pour le niveau national, par exemple la séparation des pouvoirs, l'indépendance du pouvoir judiciaire, les élections nationales, en tenant compte des travaux d'autres organes du Conseil de l'Europe et des normes déjà reconnues.

Calendrier : Janvier 2022 à décembre 2022 (projet disponible pour approbation idéalement lors de la 16e réunion du CDDG). Le groupe de travail peut tenir une réunion en mars 2022 et en septembre 2022 (avec la possibilité d'une réunion supplémentaire dans la première moitié de 2023, si nécessaire). Les consultations écrites sont encouragées, et une réunion supplémentaire en ligne pourra être organisée en juin 2022, si nécessaire.

Composition

Tous les Etats membres peuvent nommer des représentant-e-s et/ou des expert-e-s indépendant-e-s et participer à n'importe lequel des groupes de travail à leurs propres frais. Les institutions et organismes ayant le statut de participant au CDDG sont également invités à nommer des représentant-e-s dans les groupes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de participation d'un-e expert-e de chacun des 10 Etats membres suivants : **Autriche, Belgique, Estonie, Grèce, Italie, Malte, Norvège, Pologne, République slovaque, Royaume-Uni.**

¹ Tel qu'approuvé par le CDDG lors de sa 14^e réunion et complété par procédure écrite le 3 février 2022.

Les expert-e-s nommé-e-s doivent avoir une spécialisation adéquate dans les domaines suivants: le fonctionnement des institutions centrales de l'Etat et des administrations locales et régionales, y compris leur coopération ; les réformes de l'administration publique; les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit ; la jurisprudence constitutionnelle ; les élections.

Matériel de référence

Le groupe de travail devrait prendre en compte les rapports et documents pertinents produits sous l'égide du Conseil de l'Europe et d'autres organisations, notamment :

- ceux liés aux 12 Principes de bonne gouvernance démocratique au niveau local ([ELOGE référentiel](#) et [rapports nationaux](#)) ;
- les rapports périodiques de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit (voir [ici](#) et [ici](#)) ;
- le [Commissaire aux droits de l'homme](#) ;
- l'Assemblée parlementaire (notamment les conclusions des activités de suivi, l'observation des élections, les rapports spécifiques et les recommandations ayant une importance particulière du point de vue de la démocratie) ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (notamment les résultats des [activités de suivi](#)) ;
- la Commission de Venise, notamment les documents de la série [Institutions](#) et [études démocratiques](#) ;
- [Commission pour l'efficacité de la justice - CEPEJ](#) ; [Conseil consultatif des juges européens - CCJE](#) ; [Conseil consultatif des procureurs européens - CCPE](#) ;
- le Groupe d'Etats contre la corruption : notamment ses travaux concernant le 3^e cycle d'évaluation (financement politique), le 4^e cycle d'évaluation (parlements, tribunaux et parquets) et le 5^e cycle d'évaluation (gouvernements centraux, application de la loi), résumés dans les [rapports annuels](#).

Méthodes de travail

Le groupe de travail peut utiliser des réunions en ligne et des consultations écrites si nécessaire. Il est encouragé à organiser des consultations avec d'autres organismes au sein et en dehors du Conseil de l'Europe (par exemple, l'UE, l'OCDE, l'OSCE), y compris des organisations non gouvernementales. Il peut s'appuyer sur les contributions d'experts consultants. Voir également la Résolution CM/Res(2021)3 sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.